

**SDEG 16**

308, rue de Basseau  
16021 ANGOULEME Cedex  
Téléphone : 05 45 67 35 00  
Télécopie : 05 45 67 35 20  
E-mail : sdeg16@sdeg16.fr  
Site internet : www.sdeg16.fr



**Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz  
de la Charente**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
n° 2016340BS0701**

**Réunion du Bureau Syndical du 5 décembre 2016**

**Date de convocation : 28 novembre 2016  
Date d'affichage : 8 décembre 2016**

**OBJET : Mises à disposition de terrains pour postes de transformation.**

L'an deux mille seize, le cinq du mois de décembre à 9 heures 00, le Bureau Syndical s'est réuni au siège du SDEG 16, sous la présidence de Monsieur Roland TELMAR, Président.

Nombre total de membres : .....	22
Quorum : .....	12
Nombre de présents au moment du vote : .....	13
Nombre de procuration au moment du vote : .....	2

## Le 1<sup>er</sup> Vice-Président

### Expose :

- Que dans le cadre de ses travaux, le SDEG 16 a obtenu l'accord pour la mise à disposition gratuite de terrains afin d'y édifier des postes de transformation en cabine.
- Que les dossiers concernés sont les suivant :

Communes	Lieux dits	Nom du poste	Parcelles	Surfaces en m <sup>2</sup>	Prix au m2 en €	Propriétaires
ASNIERES SUR NOUERE	La Croix Gouin	La Croix Gouin	D 587	12	Mise à disposition	Monsieur Jean-Roger MARCOMBE
PLASSAC-ROUFFIAC	Beauchamp	Beauchamp	ZK 1	6	Mise à disposition	Monsieur Jean-Louis GROLLIER

### Propose :

- D'autoriser le Président, au nom du SDEG 16, à procéder aux mises à disposition des terrains précités.

### Précise :

- Qu'en application de l'article 17.5 des statuts du SDEG 16 et de la délibération n°2014143CS0204 du Comité Syndical du 23 mai 2014 lui donnant délégation, il appartient au Bureau Syndical d'en débattre, d'en délibérer et d'autoriser ces mises à disposition.

### Après en avoir débattu et délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité :

- Confirme que les projets exécutés par le SDEG 16 sont d'utilité publique.
- Autorise le Président, au nom du SDEG 16, à procéder aux mises à disposition des terrains précités.
- Donne pouvoir au Président pour prendre toutes les décisions, accomplir toutes les formalités et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*En application des articles L.5721-4 et L.3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent acte est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication « ou affichage » et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.*

*En application des dispositions de l'article R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.*